



Reconnue d'utilité publique

### **Les dispositions fiscales**

La reconnaissance d'utilité publique et l'objet de la Fondation Partage et Vie, permettent à l'ensemble des donateurs (à la Fondation Partage et Vie ou aux fondations sous égide) de bénéficier des dispositions fiscales du mécénat.

- Les donations et les legs sont exonérés de droit de mutation.
- Les dons des particuliers sont déductibles :
  - soit de leur impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du versement dans la limite de 20 % de leur revenu imposable. En cas de dépassement de ce plafond, le report est possible sur cinq ans (article 200 du code général des impôts).
  - soit de leur impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75 % du versement dans la limite de 50 000,00 euros (article 885-0 V bis du CGI).

Un panachage des deux options est envisageable sous réserve du respect de l'instruction fiscale 7 S-3-08 du bulletin officiel des impôts datée du 11 avril 2008.

- Les dons des entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt sur les sociétés ou sur le revenu dans la limite d'une part de 60% du versement et, d'autre part de 0,5 % du chiffre d'affaires. Le report sur cinq ans est prévu en cas de dépassement du plafond de cinq pour mille (article 238 bis du CGI).